

**CONSEIL MUNICIPAL du : Mercredi 29 janvier 2014.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, José HENRI, Jean LE GOFF, Jean-Paul MALVOISIN, Mmes Denise VARD, Corinne ROBBE, Françoise GERMAINE.

Pouvoirs : M. Eric LENFANT à Mme Corinne ROBBE,  
Mme Sylvie LEBRET à M. Jean LE GOFF,  
Mme Isabelle TINEL à M. Miguel MORENNE.

Absent excusé : M. Eric DURAND.

Secrétaire de séance : M. Miguel MORENNE.

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Offre d'achat de la maison "2 rue des anémones"
- 2 : Proposition d'actionnariat à la SODEVIL, Transformation en SPL
- 3 : Délibération paiement des extincteurs
- 4 : Convention du centre de loisirs avec les communes de Saint Pierre du Vauvray et Saint Etienne du Vauvray
- 5 : Convention CASE, petits aménagements
- 6 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le mercredi 29 janvier 2014 à 20H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Offre d'achat de la maison "2 rue des anémones"**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 26 novembre 2013, la maison appartenant à la commune, et située 2 Rue des Anémones, à ANDE, a été mise en vente.

Suite à différentes visites, effectuées, par M. FABRE Didier, pour l'agence immobilière du Cabinet BERTRAND, une proposition d'achat a été présentée à la Mairie.

M. DAIGREMONT Dominique et Mme DELAFOSSE Micheline, ont proposé un prix de vente, net vendeur, de 120 000 €.

Le Conseil Municipal accepte l'offre de M. DAIGREMONT et Mme DELAFOSSE, et autorise Monsieur le Maire, Jean-Marc MOGLIA, ou le premier Adjoint, Lionel LEGRIX :

- à signer le mandat de vente sans exclusivité n°2010, avec le cabinet BERTRAND IMMOBILIER,
- à signer le compromis de vente, pour la maison du 2 rue des anémones,
- à signer le contrat de vente définitif de la maison,
- et à signer tous documents permettant de finaliser la vente de la maison.

Délibération votée à l'unanimité.

**2. Proposition d'actionnariat à la SODEVIL, Transformation en SPL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'Economie Mixte de Développement Economique de notre Territoire (SODEVIL), va être transformée en SPL, Société Publique Locale.

Monsieur Le Maire explique que la particularité d'une SPL est de n'avoir que des actionnaires Publics Locaux, de ne pouvoir délivrer ses services qu'à ses seuls actionnaires et sur leur Territoire, et n'être rémunérée que par eux. Il est proposé aux communes d'entrer dans le Capital Social de la futur SPL. Le montant d'une action étant de 15 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'entrer dans le capital de la SODEVIL,
- De prendre dix actions soit 150 €,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

### 3. Délibération paiement des extincteurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que seule une délibération permet le mandatement des factures imputable en section d'investissement, avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours (hors RAR).

Or, il convient de payer une facture concernant l'acquisition de 10 extincteurs qu'il y a lieu de changer, et qui a été voté par délibération fin 2013. La livraison a été effectuée en janvier 2014 et le montant de cette facture n'a pas été incorporé dans les restes à réaliser de 2013.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement suivante, avant le vote du budget primitif :

- Pour un montant de 1 437,60 € TTC, concernant le changement de 10 extincteurs (2 à la mairie, 1 à l'église, 2 à l'école maternelle, 1 à l'école primaire et 4 au CAC), auprès de l'Agence SICLI Rouen.

Délibération votée à l'unanimité.

### 4. Convention du centre de loisirs avec les communes de Saint Pierre du Vauvray et Saint Etienne du Vauvray

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis juillet 2011, avec le CCAS de Saint-Pierre-du-Vauvray, et juillet 2013 avec la Commune de Saint-Etienne-du-Vauvray, une convention est signée tous les ans pour le mois de juillet. Cette convention permet l'accès du Centre de Loisirs d'Andé aux enfants de ces deux communes, en fonction des disponibilités.

Monsieur le Maire rappelle que pour les enfants de ces communes, le tarif est le même que pour les Andéens. La différence avec le coût réel est payé pour Saint-Pierre-du-Vauvray par son CCAS et pour Saint-Etienne-du-Vauvray par la mairie.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention permanente, avec ces deux communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à proposer au C.C.A.S de Saint-Pierre-du-Vauvray et à la Mairie de Saint-Etienne-du-Vauvray une convention permanente qui pourra être mise en place dès l'accord de ces deux communes.

Délibération votée à l'unanimité.

### 5. Convention CASE, petits aménagements.

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire propose une convention pour les petits aménagements sur la voirie communale, pour un montant de 20 000 € maximum.

Il convient de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure afin de déterminer les modalités techniques et financière relative à la Co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la communauté d'agglomération Seine Eure, en vue de réaliser ces travaux de petits aménagements sur voirie communale.

Les besoins listés, pour la Commune d'Andé pour l'année 2014, sont l'aménagement de places de stationnement et des trottoirs rue des Prunus, l'aménagement de l'entrée du n°1 rue des Iris, et tous les travaux de sécurité pouvant survenir durant cette année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de petits aménagements sur la voirie communale avec la communauté d'agglomération Seine Eure, pour l'année 2014.

Délibération votée à l'unanimité.

## 6. Questions diverses.

- **Achat d'un isoloir adapté aux personnes à mobilité réduite.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du code électoral (art. D 56-2) « ... les bureaux de votes doivent être équipés d'au moins un isoloir permettant l'accès des personnes en fauteuils roulants... ». De plus, vu le nombre d'électeurs, la commune doit installer un isoloir de plus pour les prochaines élections.

Compte tenu de ces informations, Monsieur Le Maire, propose d'acheter un isoloir adapté pour les personnes en fauteuils roulants, et de changer les rideaux des isoloirs existants. Un devis a été demandé à l'entreprise SEDI fournisseur de la commune pour la papeterie et les outils spécialisés pour les Mairies.

L'entreprise SEDI a établi un devis pour un montant *HT* de 367 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis.

Délibération votée à l'unanimité.

- **Rectification du lot 13 dans le tableau récapitulatif du coût des travaux du centre de loisirs, du restaurant scolaire et de l'atelier municipal.**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans la délibération du 26 novembre 2013, concernant la désignation des entreprises pour le projet communal, une erreur de centimes a été constatée dans le tableau récapitulatif du choix des entreprises pour le lot 13 (équipements de cuisine). La somme approuvée au cours de la réunion du 26 novembre 2013, de l'entreprise retenue (LC CUISINES) est de 49 018,50 € HT, pour le lot 13. Or dans le tableau récapitulatif, il a été noté la somme de 49 018,60 € HT.

Après vérification de l'ensemble du tableau récapitulatif, cette erreur n'a pas été prise en compte dans le coût total pour l'ensemble des lots qui a été arrêté à **1 369 976,65 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la rectification du lot 13, dans le tableau récapitulatif, à 49 018,50 € HT, pour un coût total des travaux à 1 369 976, 65 €.

Délibération votée à l'unanimité.

- **Demande de subvention auprès de la C.A.F de l'Eure pour le centre de loisirs et le restaurant scolaire.**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet du Centre de Loisirs et du Restaurant Scolaire, il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès de la C.A.F de l'Eure.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention d'une valeur de 300 000 € auprès de la C.A.F de l'Eure pour aider au financement des travaux du Centre de loisirs et du Restaurant Scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès de la C.A.F de l'Eure, d'un montant de 300 000 €, pour le projet de Centre de Loisirs et du Restaurant Scolaire.

- **Tour de Normandie cycliste.**

Monsieur Le Maire prévient du passage du tour de Normandie cycliste le mercredi 26 mars. Les coureurs arriveront de la route de Muids pour se diriger vers Saint Pierre du Vauvray

- **Chantier centre de loisirs, du restaurant scolaire et de l'atelier municipal.**

Monsieur Le Maire informe du démarrage du chantier VRD le 3 février et indique que tous les mardis à 14H se tiendra une réunion de chantier.

- **Location cabinet médical.**

Monsieur LEGRIX souligne de la difficulté à louer le cabinet qu'occupait Mme Moglia pour exercer son activité d'orthophoniste. Pour l'instant deux visites ont eu lieu : une thérapeute et une florithérapeute. Mais pour l'instant aucun bail n'a été signé.

- **Tags sur l'abribus des Courtains.**

Monsieur LE GOFF indique que des tags ont été réalisés sur l'abribus des Courtains.

#### **Clôture :**

La séance est levée le mercredi 29 janvier à 23h00.

**CONSEIL MUNICIPAL** du : **Lundi 10 mars 2014.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, José HENRI, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN, Mmes Denise VARD, Corinne ROBBE, Françoise GERMAINE, Sylvie LEBRET.

Pouvoirs : M. Jacques JOLY à M. Jean-Marc MOGLIA, Mme Isabelle TINEL à M. Pascal GROULT.

Absent excusé : M. Eric DURAND.

Secrétaire de séance : Mme Corinne ROBBE.

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Vote du compte administratif 2013
- 2 : Vote du compte de gestion 2013
- 3 : Affectation des résultats 2013
- 4 : Projet centre de loisirs, restaurant scolaire et atelier municipal : fonds de concours CASE, convention SIEGE et avenants
- 5 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le lundi mars 2014 à 18H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Vote du Compte Administratif 2013**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif suivant :

Investissement	Chapitre	Nom	Compte Administratif	BUDGET
<b>Recettes</b>	001	Excédent Investissement reporté	97 279,34	97 279,34
	040	Opération d'ordre	18 782,00	18 782,00
	10	Dotations fonds divers, réserves	48 676,69	51 274,00
	13	Subventions d'investissements	21 550,41	62 783,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	89 398,66
	<b>Total recettes</b>			<b>186 288,44</b>
<b>Dépenses</b>	16	Remboursement d'emprunts	73 495,37	73 496,00
	204	Subventions équipements versées	44 705,67	58 637,00
	21	Opérations d'équipement	113 945,31	187 384,00
	<b>Total dépenses</b>			<b>232 146,35</b>
<b>Déficit d'investissement 2013</b>			<b>-45 857,91</b>	
<b>Solde d'exécution 2013</b>			<b>-143 137,25</b>	

Fonctionnement	Chapitre	Nom	Compte Administratif	BUDGET
<b>Recettes</b>	002	Excédent reporté	209 764,22	209 764,22
	013	Atténuation de charges	9 940,20	200,00
	70	Produits des services	100 285,12	97 862,92
	73	Impôts et taxes	389 533,90	357 469,00
	74	Dotations et participations	111 649,64	107 358,86
	75	Autres produits gestion courante	16 728,69	17 100,00
	77	Produits exceptionnels	746,20	0,00
	<b>Total recettes</b>			<b>838 647,97</b>
<b>Dépenses</b>	011	Charges à caractère général	191 057,35	336 318,00
	012	Charges de personnel	300 681,19	312 267,00
	014	Atténuation de produits	5 316,00	5 316,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 782,00	18 782,00
	65	Autres charges gestion courante	78 018,49	99 022,00
	66	Charges financières	16 740,39	16 750,00
	67	Charges exceptionnelles	940,75	1 300,00
	<b>Total dépenses</b>			<b>611 536,17</b>
<b>Excédent fonctionnement 2013</b>			<b>227 111,80</b>	
<b>Solde d'exécution 2013</b>			<b>17 347,58</b>	

Monsieur le Maire quitte la salle et Madame Denise Vard, la doyenne de l'assemblée fait procéder au vote : Délibération votée à l'unanimité.

## 2. Vote du compte de gestion 2013

Monsieur le Maire fait part du compte de gestion 2013 établi par la Trésorerie de Val de Reuil, dont les montants sont identiques au compte administratif communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur approuve à l'unanimité le compte de gestion 2013.

## 3. Affectation des résultats 2013

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats selon le tableau suivant :

<b>REPORTS 2014</b>	<b>Restes à réaliser - Dépenses 2013</b>	<b>70635,00</b>
	<b>Restes à réaliser - Recettes 2013</b>	<b>0,00</b>
	<b>Excédent de Fonctionnement</b>	<b>227111,80</b>
	<b>Déficit d'Investissement</b>	<b>-45857,91</b>

Délibération votée à l'unanimité.

#### 4. **Projet centre de loisirs, restaurant scolaire et atelier municipal : fonds de concours CASE, convention SIEGE et avenants**

- **Fonds de concours CASE**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a effectué une demande de fonds de concours à la CASE, pour le projet de construction du Restaurant Scolaire, du Centre de Loisirs et de l'Atelier Municipal.

Suite à cette demande, le Conseil Communautaire de la CASE, a délibéré, le 21 novembre 2013, afin d'attribuer un fonds de concours en faveur de notre Commune, pour le projet communal, d'un montant de 217 976 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est indiqué dans la convention, qu'un 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 108 988 € sera effectué dès le début des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'un fonds de concours, concernant la réalisation du Restaurant Scolaire, du Centre de Loisirs et de l'Atelier Municipal.  
Délibération votée à l'unanimité.

- **Convention SIEGE**

**A.** Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation du poste électrique, sur le parking du CAC, il y a lieu de signer une convention autorisant le SIEGE, à effectuer les travaux.

En effet la commune d'Andé étant propriétaire de la parcelle, le SIEGE doit avoir l'autorisation pour installer le poste. Une convention a donc été envoyée par le SIEGE.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention autorisant l'installation du poste sur le parking du CAC.  
Délibération votée à l'unanimité.

**B.** Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 30 100,33 €
- en section de fonctionnement : 0,00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).  
Délibération votée à l'unanimité.

- **Avenants**

Monsieur le Maire expose que les travaux pour le projet de centre de loisirs, restaurant scolaire et atelier municipal ont été engagés en décembre 2013, sachant que le montant total des marchés avait été arrêté à 1 369 976,65 € HT.

Des prestations complémentaires et modificatives sont apparues incontournables, aussi des recalages doivent aujourd'hui être envisagés pour les lots suivants et doivent être régularisés par avenants :

- Un avenant n° 1 pour le lot n° 01 – Gros œuvre (entreprise GARNIER) pour un montant en plus-value de 2 150 € HT concernant la mise en place d'une fosse septique pendant la durée du chantier,
- Un avenant n° 1 pour le lot n° 14 – V.R.D. (entreprise MBTP) pour un montant en moins-value de – 2 238 € HT correspondant à la suppression de la tranchée d'alimentation électrique et un complément de réseau EU à l'arrière des cuisines.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal approuve les avenants aux marchés de travaux pour les lots 01, 14 et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de travaux, au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération votée à l'unanimité.

#### 5. Questions diverses.

##### **Vente de la maison rue des Anémones.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour toute vente d'une maison raccordée au réseau d'assainissement collectif, un diagnostic de raccordement a été rendu obligatoire par la CASE. En fonction du résultat, d'éventuels travaux de mise en conformité, sont à la charge du propriétaire.

Ce diagnostic (dont le montant est de 90€) a donc été demandé pour réaliser la vente de la maison rue des Anémones.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la demande de diagnostic, et de régler les frais correspondants à la CASE
- Si nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée pour ces travaux dans les meilleurs délais, afin de permettre la vente de la maison.
- Que les dépenses afférentes seront prises en charge par la commune.
- D'autoriser le Maire à passer commande et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Délibération votée à l'unanimité.

##### **Clôture :**

La séance est levée le lundi 10 mars à 20h30.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Vendredi 28 mars 2014.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN, Mmes Corinne ROBBE, Nathalie BARBARAY, Annick CHEVALIER, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER, Stéphanie RATIEUVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Annabelle LETELLIER.

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Élection du maire
- 2 : Détermination du nombre d'adjoints
- 3 : Élection des adjoints
- 4 : Indemnités du Maire et des Adjoints

Ouverture :

La séance a été ouverte, le vendredi 28 mars 2014 à 20H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

M. Jean MOGLIA souhaite avant de commencer les débats, rappeler qu'il remercie l'équipe précédente pour son travail et son attitude lors de son précédent mandat, notamment Mme Denise VARD qui suppléait non seulement à ses absences, mais aussi au secrétariat et à la cantine.

Après avoir fait l'appel M. Jean Marc MOGLIA demande à la conseillère la plus jeune, Madame Annabelle LETELLIER de prendre le poste de secrétaire de séance et donne la présidence au doyen d'âge : M. Jean LE GOFF.

**1. Élection du maire**

M. Jean LE GOFF demande deux assesseurs pour le dépouillement du vote.

Mme Sylvie LEBRET et M. Pascal GROULT sont volontaires.

M. Jean LE GOFF demande s'il y a des candidats au poste de Maire.

Seul M. Jean-Marc MOGLIA est candidat.

Les élus votent à bulletin secret.

Après dépouillement M Jean-Marc MOGLIA est élu à l'unanimité avec 15 voix.

**2. Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire présente le tableau ci-dessous :

Population Municipale de la Commune	Nombre de conseillers	Nombre maximum d'Adjoints
Moins de 100	7	2
De 100 à 499	11	3
<b>De 500 à 1499</b>	<b>15</b>	<b>4</b>
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
Etc ...		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de 4 postes d'Adjoints.  
Délibération votée à l'unanimité.

### 3. Élection des adjoints

Monsieur le Maire indique que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Ont obtenu :  
Liste « LEGRIX-ROBBE-MORENNE-CHEVALIER » : 15 voix,

La liste « LEGRIX, ROBBE, MORENNE, CHEVALIER », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire : M. LEGRIX, Mme ROBBE, M. MORENNE, Mme CHEVALIER.

### 4. Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que ces crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le taux maximal en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales est de :

- Maire : 43 % ; 1<sup>er</sup> Adjoint : 16,5 % ; 2<sup>ème</sup> Adjoint : 16,5 % ; 3<sup>ème</sup> Adjoint : 16,5 % ; 4<sup>ème</sup> Adjoint : 16,5 %

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, à 60 % du taux maximal cité précédemment, soit :

- Maire : 25,8 % ; 1<sup>er</sup> Adjoint : 9,9 % ; 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9,9 % ; 3<sup>ème</sup> Adjoint : 9,9 % ; 4<sup>ème</sup> Adjoint : 9,9 %

Ce qui respecte la limite de l'enveloppe budgétaire par rapport au taux maximal.  
Délibération votée à l'unanimité.

### Clôture :

La séance est levée le vendredi 28 mars à 22h30.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Vendredi 25 avril 2014.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN, Mmes Corinne ROBBE, Nathalie BARBARAY, Annick CHEVALIER, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER, Stéphanie RATIEUVILLE.

Pouvoir : Mme Barbara LEPAGE à M. Jean-Marc MOGLIA

Secrétaire de séance : M. Jean LE GOFF.

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Affectation des résultats 2013
- 2 : Taux d'imposition 2014
- 3 : Vote du budget primitif 2014
- 4 : Désignation des commissions et élections des délégués
- 5 : Convention d'affiliation pour la médecine préventive : centre de gestion
- 6 : Urbanisme : demande de déclaration de travaux pour les modifications de façades et les clôtures
- 7 : Encaissement chèque USEP
- 8 : Choix des entreprises d'assainissement rue des anémones
- 9 : Prêt centre de loisirs
- 10 : Commissions CASE

Ouverture :

La séance a été ouverte, le vendredi 25 avril à 20H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Affectation des résultats 2013**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de 17 347,58€ et celui des exercices précédents de 209 764,22€ en excédent reporté.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation du résultat 2013.

**2. Taux d'imposition 2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des taux d'imposition 2013 pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de reconduire les taux 2013 pour l'année 2014 selon le barème ci-dessous :

Habitation :	12.00 % ;
Foncier (bâti) :	16.60 % ;
Foncier (non bâti) :	53.26 %

Délibération votée à l'unanimité.

## 3. Vote du budget primitif 2014

Fonctionnement	Chapitre	Nom	BUDGET 2014
<b>Recettes</b>	002	Excédent reporté	227 111,80
	013	Atténuation de charges	1 500,00
	70	Produits des services	100 830,00
	73	Impôts et taxes	373 589,00
	74	Dotations et participations	105 383,00
	75	Autres produits gestion courante	16 500,00
	77	Produits exceptionnels	130,00
	<b>Total recettes</b>		
<b>Dépenses</b>	011	Charges à caractère général	281 022,40
	012	Charges de personnel	365 556,00
	014	Atténuation de produits	6 500,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 302,00
	65	Autres charges gestion courante	121 063,40
	66	Charges financières	24 300,00
	67	Charges exceptionnelles	1 300,00
	<b>Total dépenses</b>		

Investissement	Chapitre	Nom	BUDGET 2014
<b>Recettes</b>	040	Opération d'ordre	25 302,00
	10	Dotations fonds divers, réserves	24 641,00
	13	Subventions d'investissements	1 486 161,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	657 936,91
	024	Produit des cessions d'immobilisation	120 000,00
	<b>Total recettes</b>		
<b>Dépenses</b>	001	Déficit reporté	45 857,91
	16	Remboursement d'emprunts	64 319,00
	204	Subventions équipements SIEGE	43 479,00
	21	Opérations d'équipement	2 160 385,00
<b>Total dépenses</b>			<b>2 314 040,91</b>

#### 4. Désignation des commissions et élection des délégués

- 4.1 Désignation du représentant de la commune auprès de l'Association des Services Intercommunaux (A.S.I) :  
- Mme Corinne ROBBE et Mme Annick CHEVALIER.
- 4.2 Désignation des Représentants au Club des Aînés :  
- M. Jean LE GOFF
- 4.3 Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.  
Une liste se présente, menée par Mme Corinne ROBBE :  
- Mme Corinne ROBBE, Mme Annick CHEVALIER, Mme Nathalie BARBARAY, Mme Barbara LEPAGE, Mme Sylvie LEBRET et M. Lionel LEGRIX.  
La liste conduite par Mme Corinne ROBBE est élue à l'unanimité.
- 4.4 Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal pour la gestion des Gymnases et équipements annexes au collège de Louviers(SIEGC) :  
Membres titulaires : Lionel LEGRIX, Jean-Paul MALVOISIN.  
Membres suppléants : Nathalie BARBARAY, Annabelle LETELLIER.
- 4.5 Désignation des représentants de la Commune au Syndicat intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) :  
Membre titulaire : Jean-Marc MOGLIA  
Membre suppléant : Lionel LEGRIX
- 4.6 Composition de la commission communale des impôts directs (CCID) :  
Commissaires Titulaires : Sylvie LEBRET, Lionel LEGRIX, Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Jacques JOLY et Alain BUREL.  
Commissaires Suppléants : Eric LENFANT, Pascal GROULT, Miguel MORENNE, Denise VARD, Françoise GERMAINE, Régis HEROUX.
- 4.7 Représentant du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées(CLECT) de la CASE.  
- Monsieur Lionel LEGRIX
- 4.8 Composition de la commission des finances :  
Lionel LEGRIX, Jean-Paul MALVOISIN, Annick CHEVALIER, Miguel MORENNE, Nathalie BARBARAY, Corinne ROBBE, Stéphanie RATIEUVILLE, Jean-Marc MOGLIA, Barbara LEPAGE
- 4.9 Composition de la commission habitat urbanisme :  
Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, Lionel LEGRIX, Stéphanie RATIEUVILLE, Nathalie BARBARAY, Jacques JOLY
- 4.10 Composition de la commission voirie assainissement éclairage public :  
Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Eric LENFANT, Stéphanie RATIEUVILLE, Jean-Marc MOGLIA, Jean LE GOFF, Corinne ROBBE, Barbara LEPAGE
- 4.11 Composition de la commission travaux :  
Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Pascal GROULT, Miguel MORENNE, Stéphanie RATIEUVILLE, Lionel LEGRIX, Annabelle LETELLIER

- 4.12 Composition de la commission patrimoine :  
Jean-Paul MALVOISIN, Jean LE GOFF, Michèle LENFANT, Maryse MORENNE, Denise VARD, Jeannette MALVOISIN
- 4.13 Composition de la commission des listes électorales :  
Jean-Marc MOGLIA, Jean-Paul MALVOISIN, Sylvie LEBRET, Jean AUBE, Bernard DEVE Roland LANCIEN
- 4.14 Composition de la commission cimetière église :  
Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Sylvie LEBRET, Jean-Paul MALVOISIN, Pascal GROULT
- 4.15 Composition de la commission scolaire jeunesse :  
Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Stéphanie RATIEUVILLE
- 4.16 Composition de la commission scolaire école :  
Corinne ROBBE, Jean-Marc MOGLIA, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY
- 4.17 Composition de la commission scolaire centre :  
Pascal GROULT, Miguel MORENNE, Stéphanie RATIEUVILLE, Annabelle LETELLIER  
Nathalie BARBARAY
- 4.18 Composition de la commission information site :  
Jean LE GOFF, Miguel MORENNE, Lionel LEGRIX, Nathalie BARBARAY, Ophélie LEFEBVRE
- 4.19 Composition de la commission information bulletin :  
Miguel MORENNE, Nathalie BARBARAY, Ophélie LEFEBVRE, Jean-Marc MOGLIA, Annick CHEVALIER
- 4.20 Composition de la commission fleurissement :  
Sylvie LEBRET, Mathieu LEBRET, Jean-Paul MALVOISIN, Annabelle LETELLIER, Nathalie BARBARAY, Jean AUBE, Maryse LE GOFF

## 5. Convention d'affiliation pour la médecine préventive : centre de gestion

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune d'Andé a signé une convention avec le Centre de Gestion pour l'organisation et le suivi des visites médicales du personnel communal.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil d'administration du 12 décembre 2013, du Centre de Gestion de l'Eure, a validé une nouvelle convention de médecine préventive. Cette nouvelle convention permet à la commune d'avoir accès à l'équipe pluridisciplinaire du service médecine préventive, pour le suivi des agents.

Au début de l'année 2014, un logiciel de programmation de visites ouvert aux collectivités permettra de programmer les agents sur les différents créneaux de visites qui seront mis à la disposition de la commune. Cette ouverture offrira plus de souplesse dans la programmation des visites, en fonction de la charge de travail et des absences des agents.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à confier au centre de Gestion de l'Eure le suivi médical des agents de la commune, en signant la convention d'adhésion au service médecine préventive, pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. MOGLIA, Maire d'Andé, à signer la convention avec le Centre de Gestion pour l'organisation et le suivi des visites médicales du personnel communal.

Délibération votée à l'unanimité.

## 6. Urbanisme : demande de déclaration de travaux pour les modifications de façades et les clôtures

M. LE GOFF indique que le code de l'urbanisme vient d'être modifié et précise que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-17-1 alinéa e du code de l'urbanisme, et décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan d'Occupation des Sols préalablement aux travaux de façade et à l'édification de la clôture, le Conseil Municipal afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façade et l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération votée à l'unanimité.

## 7. Encaissement chèque USEP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de **444, 18 €**, de l'Association USEP représentant le remboursement du Cross 2014 des Écoles primaire d'Andé, Saint-Pierre du Vauvray et Saint Etienne du Vauvray.

## 8. Choix des entreprises d'assainissement rue des anémones

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au contrôle d'assainissement de la maison Rue des Anémones, dans le cadre de la vente, le service de l'assainissement de la CASE, a émis un avis de non-conformité de la maison.

Par délibération du 10 mars 2014, la commune s'est engagée auprès des acheteurs à effectuer les travaux de mise en conformité

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal deux devis :

- Didier Girette Entreprise : 1 200,00 €
- SARL BREANT TP : 2 424,00 €

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise *Didier Girette Entreprise* et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération votée à l'unanimité.

## 9. Prêt centre de loisirs

Dans le but de financer la réalisation du projet centre de loisirs, restaurant scolaire, bâtiments communaux, M. LEGRIX demande au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 380 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Délibération votée à l'unanimité.

**10. Commissions CASE :**

- 10.1 - Finances et excellence opérationnelle :  
Membres : Lionel LEGRIX, Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER.
- 10.2 - Développement économique et Économie circulaire et durable :  
Membres : Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Jean LE GOFF.
- 10.3 - Commerce, artisanat et tourisme,  
Membres : Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Corinne ROBBE, Nathalie BARBARAY, Annabelle LETELLIER.
- 10.4 - Parcours résidentiels (logement) :  
Membres : Jacques JOLY, Jean-Paul MALVOISIN.
- 10.5 - Urbanisme et Aménagement :  
Membres : Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Jean LE GOFF, Stéphanie RATIEUVILLE.
- 10.6 - Voirie et liaisons douces :  
Membres : Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Stéphanie RATIEUVILLE.
- 10.7 - Politique de la Ville :  
Membres : Lionel LEGRIX, Jacques JOLY.
- 10.8 - Transition énergétique :  
Membres : Jacques JOLY.
- 10.9 - Propreté Publique :  
Membres : Lionel LEGRIX, Nathalie BARBARAY, Annabelle LETELLIER.
- 10.10 - Reconversion industrielle :  
Membres : Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE.
- 10.11 - Transports conviviaux et électromobilité :  
Membres : Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Annabelle LETELLIER.
- 10.12 - Développement numérique :  
Membres : Lionel LEGRIX.
- 10.13 - Cycle de l'eau (eau et assainissement) :  
Membres : Lionel LEGRIX, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN.
- 10.14 - Milieux naturels :  
Membres : Lionel LEGRIX, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN.
- 10.15 - Mise en valeur du territoire (SCOT et sauvegarde du patrimoine) :  
Membres : Lionel LEGRIX, Jean LE GOFF, Jean-Paul MALVOISIN.
- 10.16 - Coopération décentralisée :  
Membres : Lionel LEGRIX.
- 10.17 - Jeunesse et proximité (jeunesse, périscolaire et maintien à domicile) :  
Membres : Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Annabelle LETELLIER.

10.18 - Stratégie et partenariats (locaux et internationaux) :  
Membres : Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Jean LE GOFF.

**Clôture** :

La séance est levée le vendredi 25 avril à 22h45.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Vendredi 20 juin 2014.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN, Mmes Corinne ROBBE, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER.

Pouvoirs : Mme Annick CHEVALIER à M. Jean-Marc MOGLIA, Mme Stéphanie RATIEUVILLE à Mme Sylvie LEBRET.

Secrétaire de séance : Mme Barbara LEPAGE.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : DPU parcelle B891 au Mesnil
- 2 : Aides de la CAF pour la construction du centre de loisirs
- 3 : Réforme des rythmes scolaires
- 4 : Ordre de service de moins-value pour l'entreprise GAUTIER
- 5 : Élection des délégués et suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales
- 6 : Questions diverses

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le vendredi 20 juin à 18H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. DPU parcelle B891 au Mesnil**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la SCI l'Onglais souhaite vendre plusieurs terrains à M. WEISSLER et M. CARPENTIER. La parcelle B 891 qui est intégrée dans cette vente, constitue depuis de nombreuses années une voie d'accès entre la Rue Rossignol et la Rue des Sablons. Elle fait partie du futur plan d'accès et de circulation pour le Mesnil d'Andé.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour :

- faire une proposition d'achat correspondant au prix de vente du m<sup>2</sup> par les acheteurs.
- décider d'user du droit de préemption pour une parcelle en espace réservé, en cas de refus du vendeur.
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle B 891.
- et l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

Délibération votée à l'unanimité.

**2. Aides de la CAF pour la construction du centre de loisirs**

Monsieur Le Maire rappelle que la CAF de l'Eure propose une aide de 300 000 € pour aider au financement des travaux du Centre de loisirs et du Restaurant Scolaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'aide sera répartie de la manière suivante :

- 210 000 € de subvention versée au vu des factures,
- 90 000 € de prêt sera versé dès le retour de la convention et de l'attestation de démarrage des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'aides de la CAF de l'Eure, d'un montant de 300 000 €, pour le projet de Centre de Loisirs et du Restaurant Scolaire.

Délibération votée à l'unanimité.

**3. Réforme des rythmes scolaires**

Monsieur Le Maire indique que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Les heures d'enseignement sont à organiser les lundis, mardis, jeudis vendredis et mercredis matin, à raison de 5 h 30 maximum par jour et de 3 h 30 par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 h 30.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du projet d'organisation élaboré par le Maire et le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, et suite au travail de la Commission et du Conseil d'École, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014 :

Mairie d'Andé - 5 Rue des Ecoles - 27430

Tableau des propositions

Du CONSEIL MUNICIPAL du 20 Juin 2014

		7h15	8h30	11h30	12h30	13h30	15h45	16h45	18h30	Accueil Périscolaire	Durée d'Enseignement	Pause Méridienne	Activités Périscolaires	Activités Extra-scolaires	Amplitude Horaire Rentrée 2014-2015
LUNDI	PRIMAIRE	Accueil Périscolaire 7h15 - 8h30	Enseignement 8h30-11h30	Cantine 11h30-12h30	Accueil Périscolaire 12h30-13h30	Enseignement 13h30-15h45	Activités Périscolaires 15h45-16h45	Accueil Périscolaire 16h45 - 18h30		4,00	5,25	2,00	1,00		11,25
	MATERNELLE					Enseignement 13h30-15h45	Activités Périscolaires 15h45-16h45		4,00	5,25	2,00	1,00		11,25	
MARDI	PRIMAIRE	Accueil Périscolaire 7h15 - 8h30	Enseignement 8h30-11h30	Cantine 11h30-12h30	Accueil Périscolaire 12h30-13h30	Enseignement 13h30-15h45	Activités Périscolaires 15h45-16h45	Accueil Périscolaire 16h45 - 18h30		4,00	5,25	2,00	1,00		11,25
	MATERNELLE					Enseignement 13h30-15h45	Activités Périscolaires 15h45-16h45		4,00	5,25	2,00	1,00		11,25	
MERCREDI	PRIMAIRE	Accueil Périscolaire 7h15 - 8h30	Enseignement 8h30-11h30	Cantine 11h30-12h30	Accueil Extra-scolaire 1/2 journée					1,25	3,00	2,00	0,00	6,00	11,25
	MATERNELLE				Accueil Extra-scolaire 1/2 journée					1,25	3,00	2,00	0,00	6,00	11,25
JEUDI	PRIMAIRE	Accueil Périscolaire 7h15 - 8h30	Enseignement 8h30-11h30	Cantine 11h30-12h30	Accueil Périscolaire 12h30-13h30	Enseignement 13h30-15h45	Activités Périscolaires 15h45-16h45	Accueil Périscolaire 16h45 - 18h30		4,00	5,25	2,00	1,00		11,25
	MATERNELLE					Enseignement 13h30-15h45	Activités Périscolaires 15h45-16h45		4,00	5,25	2,00	1,00		11,25	
VENDREDI	PRIMAIRE	Accueil Périscolaire 7h15 - 8h30	Enseignement 8h30-11h30	Cantine 11h30-12h30	Accueil Périscolaire 12h30-13h30	Enseignement 13h30-15h45	Accueil Périscolaire 15h45-18h30			5,00	5,25	2,00	0,00		11,25
	MATERNELLE					Enseignement 13h30-15h45	5,00	5,25	2,00	0,00		11,25			
										<b>18,25</b>	<b>24,00</b>	<b>10,00</b>	<b>3,00</b>	<b>6,00</b>	<b>56,25</b>
										Nombre moyen d'heures					

Délibération votée à l'unanimité.

**4. Ordre de service de moins-value pour l'entreprise GAUTIER**

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux pour la construction du centre de loisirs, du restaurant scolaire et des ateliers communaux ont été engagés en décembre 2013, sachant que le montant total des marchés avait été arrêté à 1 369 976,65 € HT.

Des prestations complémentaires et modificatives sont apparues incontournables, aussi des recalages doivent aujourd'hui être envisagés pour le lot le lot n° 03 – Couverture (entreprise GAUTIER) par un avenant n° 1 pour un montant en moins-value de – 11 298,01 € HT concernant la mise en place d'une couverture en fibrociment.

Délibération votée à l'unanimité.

## 5. Élection des délégués et suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales

Les 348 sénateurs français sont élus pour un mandat de six ans au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs. Le renouvellement du Sénat intervient tous les trois ans et porte donc sur la moitié des sièges.

À l'automne 2014 s'achève le mandat des sénateurs de l'Eure qui ont été élus le 21 septembre 2008. Le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 a fixé au 28 septembre 2014 le renouvellement de ces sièges. Le conseil municipal doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués par scrutin de liste.

Une seule liste se présente : « Andé pour les élections sénatoriales 2014 ».

Elle se compose de :

M. Jean-Marc MOGLIA Délégué titulaire  
Mme Corinne ROBBE Déléguée titulaire  
M. Lionel LEGRIX Délégué titulaire  
Mme Annick CHEVALIER Suppléante  
M. Miguel MORENNE Suppléant  
Mme Sylvie LEBRET Suppléante

Au premier tour de scrutin et après dépouillement, la liste « Andé pour les élections sénatoriales 2014 » recueille 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Cette liste représentera le Conseil Municipal lors de l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014.

## 6. Questions diverses

Monsieur le Maire expose, au Conseil Municipal le projet d'extension de la plateforme de compostage sur le territoire de la Commune de Cuverville et à l'épandage de lixiviats et de compost non normé. Cette extension sera exploitée par la Société TERRALYS.

Une réunion, à l'initiative de la sous-préfecture des Andelys a eu lieu le jeudi 19 juin 2014, avec les Mairies concernées par le projet d'Épandage.

De cette réunion, il ressort que ce projet est très mal présenté, quasiment incompréhensible et non adapté à la réalité de la plateforme actuelle ni à celle envisagée. Malgré l'avis du commissaire enquêteur, il ne peut être fait confiance à un tel dossier.

Toutes les mairies présentes à cette réunion ont fait valoir leur opposition à ce projet.

Il semble que même les agriculteurs sollicités pour l'épandage refusent d'y participer.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'oppose à ce projet ;
- demande à M. Le Préfet de ne pas signer un arrêté autorisant ce projet d'extension de la plateforme de compostage sur le territoire de la Commune de Cuverville.

### Clôture :

La séance est levée le vendredi 20 juin à 20h30.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Mardi 15 juillet 2014.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN, Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER, Stéphanie RATIEUVILLE.

Secrétaire de séance : M. Jean LE GOFF.

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Tarifs cantine et centre de loisirs
- 2 : Tarifs locations de salle
- 3 : Décisions Modificatives budgétaires
- 4 : Ordre de Service pour l'entreprise ROUEN ETANCHE
- 5 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le mardi 15 juillet à 20H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Tarifs cantine et centre de loisirs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de réviser la participation demandée aux usagers des services de cantine, d'accueil périscolaire et de centre de loisirs. Il propose les tarifs suivants :

**- Pour l'accueil Périscolaire et la cantine :**

1°)- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Tarif Journalier Forfaitaire Accueil Périscolaire + Cantine Année Scolaire-2014-2015  <b>Lundi-Mardi-jeudi-Vendredi</b>	Forfait Garderie + Cantine		Forfait Garderie sans Cantine	
	<u>Andéens:</u>	6,10 €	<u>Andéens:</u>	2,60 €
	<u>Extérieurs:</u>	7,85 €	<u>Extérieurs:</u>	3,60 €

2°)- Le mercredi matin :

<b>Tarif Mercredi matin</b> Réservé aux enfants scolarisés à Andé	Forfait Garderie le matin avant l'école + Cantine		Forfait Garderie de 7h15 à 8h30 sans Cantine.	
	<u>Andéens:</u>	6,10 €	<u>Andéens:</u>	2,60 €

**- Pour le Centre de Loisirs (accueil extrascolaire) :**

<b>Tarifs Accueil Extrascolaire / Cantine Année scolaire 2014/2015</b>	
Centre de Loisirs avec repas	10.99 €
Centre de Loisirs sans repas	7.75 €
Mercredi ½ Journée avec repas	8.78 €
Mercredi ½ Journée sans repas	6.74 €
Centre de Loisirs avec repas	15.50 €
Centre de Loisirs sans repas	11.56 €
Mercredi ½ Journée avec repas	12.14 €
Mercredi ½ Journée sans repas	8.90 €

Monsieur Le Maire propose également, au Conseil Municipal, de demander une cotisation forfaitaire annuelle de 10€ par enfant, le jour de l'inscription pour les Andéens et les enfants des autres communes bénéficiant de l'un ou plusieurs services offerts par la Commune d'Andé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire, de la cantine et de l'accueil extrascolaire, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.
  - Approuve la cotisation forfaitaire annuelle de 10€ par enfant, pour toute inscription.
- Délibération votée à l'unanimité.

**2. Tarifs locations de salle**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 3%

Désignation	ETE		HIVER	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Grande salle + cuisine	235	485	354	789
Grande salle sans cuisine	199	405	275	653
Petite salle + cuisine	188	405	242	554
Petite salle sans cuisine	139	308	178	490
Vin d'honneur petite salle	81	178	113	245
Vin d'honneur grande salle	161	243	194	318
Location jeunes	81	-----	82	-----
Chaises	1,18	Réservé aux habitants de la Commune, pour leur domicile.		
Tables	7,11			

La caution est fixée à 1 100 € pour toutes locations de salles et sera rendue après constatation du bon état des lieux, lors de la restitution des clés.

Le tarif été commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition des nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2014.  
Délibération votée à l'unanimité.

### 3. Décisions Modificatives budgétaires

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été constaté une anomalie dans la nomenclature par la Trésorerie sur le compte 16875 : remboursement d'emprunt SIEGE.

Pour faciliter l'intégration du budget, le compte doit être modifié et intitulé tel que : 168751.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessus.

### 4. Ordre de Service pour l'entreprise ROUEN ETANCHE

Monsieur le Maire expose,

Les travaux pour la restructuration de son groupe scolaire ont été engagés en décembre 2013, sachant que le montant total des marchés avait été arrêté à 1 369 976,65 € HT.

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le dernier avenant pour le lot n° 03 – Couverture (entreprise GAUTIER) pour un montant en moins-value de – 11 298,01 € HT.

Aussi des recalages complémentaires doivent aujourd'hui être envisagés pour le lot Étanchéité et doivent être régularisés par avenant :

- Un avenant n° 1 pour le lot n° 04 – Étanchéité (entreprise ROUEN ETANCHE) pour un montant en plus-value de 1 889,53 € HT concernant la dépose et repose d'une cuvette EP et descente EP.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 04 – Étanchéité (entreprise ROUEN ETANCHE) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de travaux, au nom et pour le compte de la Commune ;

Délibération votée à l'unanimité.

### 5. Questions diverses

#### 5.1 Indemnité Percepteur

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pascal LE CAPITAINE, Receveur municipal.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité (13 voix Pour, 2 Abstentions).

#### 5.2 Entretien parking ex DE CARBON

M. Malvoisin s'interroge sur l'entretien du parking situé devant l'entreprise Normaclo.

Monsieur le Maire précise que ce parking est propriété de la société DELPHI, que la parcelle et quelques autres ont été oubliées lors de la liquidation de la société DE CARBON.

La volonté de la commune est de s'en rendre propriétaire, mais il y a une mésentente sur le prix de vente.

#### 5.3 Panneau interdiction poids lourds au parking CAC

M. JOLY souhaiterait un panneau d'interdiction de stationner pour les poids lourds sur la parking du CAC.

Monsieur le Maire lui indique que sa demande est prématurée du fait des travaux pour le nouveau centre de loisirs.

#### 5.4 Entretien des noues au lotissement du Chêne Jaunet

Mme BARBARAY indique qu'une réunion des copropriétaires s'est tenue au CAC le 11 juillet 2014.

#### **Clôture :**

La séance est levée le mardi 15 juillet à 22h45.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Lundi 29 septembre 2014.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN, Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER, Stéphanie RATIEUVILLE.

Absente ayant donné pouvoir : Mme RATIEUVILLE à Mme CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Mme Barbara LEPAGE.

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Nouvelles compétences et statuts de la CASE
- 2 : Attribution des subventions diverses
- 3 : Contrat pour l'entretien de l'éclairage public
- 4 : Vente de la parcelle B 1558
- 5 : Rémunération des enseignants dans le cadre des activités périscolaires
- 6 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le lundi 29 septembre à 20H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Nouvelles compétences et statuts de la CASE**

**1.1 ENFANCE JEUNESSE – MAINTIEN A DOMICILE**

M. Le Maire rapporte que la nouvelle Communauté d'agglomération Seine-Eure, issue de la fusion entre l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Communauté de communes Seine-Bord a été créée par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012. Cette création prenait effet au 31 décembre 2012.

Lors de cette fusion les compétences facultatives suivantes ont été territorialisées c'est à dire qu'elles ont vocation à ne s'exercer que sur le territoire de l'ex Communauté de communes Seine-Bord :

- Compétence action sociale : *Service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (A.P.A.) et service d'aide-ménagère*
- Compétence enfance et adolescence : *Gestion des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extrascolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres au Syndicat ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile en apportant information et soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention.*

En effet, ces deux compétences, portées exclusivement par l'ancienne Communauté de communes Seine-Bord, ne pouvaient être étendues à l'ensemble du nouveau territoire communautaire, au moment de la fusion, faute d'accord politique.

À titre dérogatoire, que les compétences facultatives peuvent continuer à être exercées, sur l'ancien périmètre correspondant aux EPCI ayant fusionné, pendant une période de deux ans.

Au-delà de cette durée ces compétences sont :

- soit étendues à l'ensemble du nouveau périmètre issu de la fusion,
- soit restituées aux communes.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure fêtera, en fin d'année, ses deux années d'existence. Au regard des contraintes énoncées par l'article précité du CGCT, les nouveaux élus communautaires se sont saisis de la question des compétences facultatives enfance/adolescence et action sociale telles qu'elles sont inscrites dans les statuts.

Le conseil communautaire a accepté la modification statutaire consistant en la création d'une nouvelle compétence optionnelle en lieu et place des deux compétences facultatives actuelles. Cette nouvelle compétence, dénommée « **action sociale d'intérêt communautaire** » comporterait deux volets :

- Un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère qui s'appliquerait à l'ensemble du territoire et qui serait géré par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS);
- Un second volet relatif à la reprise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extrascolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les Communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention  
Ce second volet s'exercerait dans des établissements d'intérêt communautaire qui pourra évoluer tant pour les structures existantes que celles à venir

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur la modification statutaire précitée.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité : 12 voix Pour et 3 Abstentions.

## 1.2 AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

La Communauté d'agglomération Seine Eure est aujourd'hui sollicitée pour adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Eure Numérique » créé le 13 janvier 2014. L'ensemble des compétences relatives à l'aménagement numérique du territoire, portées par le Département, a été transféré à ce SMO le 27 avril 2014. Ce syndicat a donc pour mission la mise en œuvre d'une politique d'aménagement numérique sur le territoire Eurois.

Cette adhésion suppose néanmoins deux prérequis :

- 1) La validation de l'étude relative à l'aménagement numérique du territoire concerné (Schéma Local d'Aménagement Numérique). Il s'agit d'une étude portant sur la faisabilité technique, économique, financière et juridique, nécessaire à la prise de décision relative au déploiement, à la gestion et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit. La réalisation de cette étude permet d'arbitrer les demandes de déploiement d'infrastructures des membres du syndicat mixte ouvert et de les articuler à l'échelle du Département. L'étude SLAN de la Communauté est actuellement en cours et devrait être validée au début de l'année 2015. L'adhésion au SMO pourrait donc se faire à la suite de cette validation,

- 2) L'ajustement de la compétence telle qu'elle résulte des statuts afin de permettre l'adhésion au syndicat. Cet ajustement consisterait à ajouter la compétence facultative suivante :

Accès aux Technologies de l'information et de la Communication (TIC) :

Très haut débit : prise de compétences dévolues par l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le développement et la fourniture du très haut débit sur le territoire [de l'agglomération] par la conception, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques à haut et très haut débit, acquérir à cet effet des droits d'usage ou des infrastructures et/ou réseaux existants. Adhésion à tout syndicat mixte ou autre groupement de collectivités en vue de lui confier l'exercice de cette compétence.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la modification statutaire consistant en l'ajout d'une nouvelle compétence facultative libellée comme suit : Accès aux Technologies de l'information et de la Communication (TIC)

Délibération votée à l'unanimité.

1.3 Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Afin d'assurer un maillage cohérent du territoire en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides, il est proposé aux communes de transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Délibération votée à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur le principe du transfert de cette compétence qui sera une compétence facultative au niveau des statuts de la CASE.

Délibération votée à l'unanimité.

**2. Attribution des subventions diverses**

Monsieur Lionel LEGRIX présente au Conseil Municipal une liste d'Associations ayant sollicité l'octroi d'une subvention par la Commune.

Le Conseil Municipal a établi ainsi qu'il suit la liste des subventions diverses allouées pour l'année 2014 :

Structure	Montant
Croix Rouge Française	64€
Enfance malheureuse	71€
Anciens Combattants A.F.N	32€
Prévention routière	31€
Monuments et Sites de l'Eure	36€
Ligue contre le cancer	109€
Papillons blancs – LES ANDELYS	77€
Vie et Espoir – VAL DE REUIL	57€
A.F.M Myopathie	33€
Lutte contre le SIDA	66€
Resto du Cœur	90€
Secours Catholique	42€
USEP	152€
NAFSEP	56€
I.M.A	552€

Souvenir Français	71€
Alcool – Info Haute Normandie	31€
<b>TOTAL :</b>	<b>1570€</b>

Le Conseil Municipal accepte à la majorité : 14 voix Pour et 1 Abstention.

### 3. Contrat pour l'entretien de l'éclairage public

L'entreprise de son mari étant concernée par ce contrat, Madame ROBBE décide de quitter momentanément la réunion.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de renouveler le contrat d'entretien annuel pour l'éclairage public du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

Il soumet à l'approbation le devis de l'entreprise ROBBE d'un montant total annuel de 4449, 58 € TTC pour 4 visites.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur décide de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise ROBBE et autorise le Maire à signer le contrat. Madame ROBBE étant absente, elle n'a pas pris part à ce vote.

Délibération votée à l'unanimité.

### 4. Vente de la parcelle B 1558

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. et Mme BUQUET ont entamé des démarches pour acheter un morceau de la parcelle B 1558, mitoyen avec leur terrain.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le bornage a été effectué par la société AGEOSE. Le Service des Domaines a été consulté pour établir une estimation de la bande de terrain. Le service des Domaines propose un prix de vente au m<sup>2</sup> de 1€, correspondant au prix d'un terrain agricole.

La bande de terrain étant de 202m<sup>2</sup>, cela reviendra à M. et Mme BUQUET à 202€.

Monsieur Le Maire précise que les frais de bornage et les frais de vente seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire une proposition d'achat correspondant au prix de vente du m<sup>2</sup> de 1 €, soit 202 € pour la bande de terrain concernée.
- Autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette vente.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

Délibération votée à l'unanimité.

### 5. Rémunération des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

M. Le Maire explique que pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, il a fait appel, notamment, à des fonctionnaires enseignants de l'Éducation nationale qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces enseignants pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces enseignants sont affectés aux travaux d'activités périscolaires.

M. DENIS effectue une activité, d'atelier philo, d'une heure tous les mardis, Mme DELANNOY effectue une activité théâtre, d'une heure tous les lundis et Mme LEFEBVRE effectue une activité d'arts plastiques, d'une heure tous les jeudis.

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les montants suivants :

- La rémunération de l'enseignant(e) est fixé(e) à 25€ par heure d'enseignement ou de surveillance ou d'étude surveillée.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité :13 Voix Pour et 2 Voix Contre.

## 6. Questions diverses

### 6.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été constaté une insuffisance de crédit budgétaire au compte 014 Article 73925 : FPIC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessous :

#### Fonctionnement

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
011	61522	2336	014	73925	2336
	<b>Total</b>	<b>2336</b>			<b>2336</b>

Délibération votée à l'unanimité.

### 6.2 CONSERVATION DES ARCHIVES COMMUNALES.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la conservation des archives communales, la CASE va proposer aux communes qui le souhaitent une convention pour mutualiser la conservation des archives.

Les archives devant être conservées dans des conditions optimales pour accroître leur longévité, cela entraînerait des dépenses supplémentaires pour l'équipement nécessaire.

La mutualisation des communes pour la conservation des archives pourra permettre aux communes qui le souhaitent de réduire les coûts et de conserver les archives dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention avec la CASE, pour la mutualisation des archives communales.

Délibération votée à l'unanimité.

### 6.3 Travaux SIEGE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des réseaux sur le réseau d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 1666,67 €
- En section de fonctionnement : 0 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :  
Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente et l'inscription des sommes au Budget de l'exercice.

Délibération votée à l'unanimité.

**Clôture :**

La séance est levée le lundi 29 septembre à 22h45.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Mardi 4 novembre 2014.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN, Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER, Stéphanie RATIEUVILLE.

Absente excusée : Mme RATIEUVILLE.

Secrétaire de séance : M. Lionel LEGRIX.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Confirmation de la Taxe d'Aménagement prise en 2011
- 2 : Avis du Conseil Municipal pour les représentants de la commission des impôts
- 3 : Avenir de la ligne bus S32 ( entre le Mesnil et l'école)
- 4 : Avancement de la mise en place du PLU
- 5 : Travaux du centre de loisirs, restaurant scolaire et de l'atelier municipal (avenants)
- 6 : Questions diverses

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le mardi 4 novembre à 20H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Confirmation de la Taxe d'Aménagement prise en 2011**

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles M. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir sur l'ensemble de territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 4% ;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

Délibération votée à l'unanimité.

**2. Avis du Conseil Municipal pour les représentants de la commission des impôts**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 6 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 selon les conditions suivantes :

Commissaires Titulaires : Sylvie LEBRET, Lionel LEGRIX, Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Bernard DEVE, José HENRI, Maurice COATEVAL, Jacqueline LENFANT, Alain BUREL et Michel GARNIER.

Commissaires Suppléants : Eric LENFANT, Pascal GROULT, Miguel MORENNE, Denise VARD, Françoise GERMAINE, Jean-Paul MALVOISIN, Nathalie BARBARAY, Isabelle BARDANO, Marie-Louise AUBE, Barbara LEPAGE, Régis HEROUX, Gérard LEMONNIER.

### **3. Avenir de la ligne bus S32 ( entre le Mesnil et l'école)**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la ligne de bus S 32 a été mise en place pour permettre aux enfants demeurant au Mesnil d'Andé, d'aller à l'école communale.

Depuis quelques années, il a été constaté une baisse de fréquentation de la ligne S 32, au point que depuis la rentrée de septembre 2014, un seul enfant utilise cette ligne.

Compte tenu, des augmentations des charges et des besoins supplémentaires, notamment le dédoublement d'une ligne du bus pour les collégiens, Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour le maintien ou non de la ligne S 32.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter la ligne de bus S 32, à compter du 19 décembre 2014.

Cette délibération est transmise au Service Transport de la CASE, qui est chargé de l'organisation des transports.

Délibération votée à l'unanimité.

### **4. Avancement de la mise en place du PLU**

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal se doit de prescrire avant le 31 décembre 2015 l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui remplacera le POS (Plan d'Occupation des Sols)

existant. Il rappelle l'importance de ce document pour la commune si elle souhaite garder la main sur son urbanisme et son évolution démographique.

Monsieur Le Maire précise que certaines communes environnantes sont dans la même démarche et qu'il proposera lors d'un prochain conseil municipal la demande de mise en œuvre du futur PLU et la participation à un groupement de commandes avec les communes intéressées.

## **5. Travaux du centre de loisirs, restaurant scolaire et de l'atelier municipal (avenants)**

Monsieur le Maire expose,

Les travaux pour la restructuration de son groupe scolaire ont été engagés en décembre 2013, sachant que le montant total des marchés avait été arrêté à 1 369 976,65 € HT.

Aussi des recalages complémentaires doivent aujourd'hui être envisagés pour les lots suivants et doivent être régularisés par avenant :

Un avenant n° 1 pour le lot n° 10 – Électricité (entreprise HAUTEMULLE) pour un montant en plus-value de 24 376,92 € HT concernant la mise en conformité de la salle de communale existante pour l'obtention du certificat Consuel, les travaux en moins-value et plus-value sur le restaurant scolaire et la mise en place d'un plafond rayonnant dans la salle y compris régulation.

Un avenant n° 1 pour le lot n° 6 – Menuiseries intérieures (entreprise JPV) pour un montant en plus-value de 6 143,58 € HT ;

Un avenant n° 1 pour le lot n° 7 – Plafonds suspendus (entreprise SOCIETE NOUVELLE CONFORT ISOLATION) pour un montant en plus-value de 4 979,96 € HT ;

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve :

- l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 10 – Électricité (entreprise HAUTEMULLE) pour un montant en plus-value de 24 376,92 € HT;
- l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 6 – Menuiseries intérieures (entreprise JPV) pour un montant en plus-value de 6 143,58 € HT;
- l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot 7 – Plafonds suspendus (entreprise SOCIETE NOUVELLE CONFORT ISOLATION) pour un montant en plus-value de 4 979,96 € HT ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de travaux, au nom et pour le compte de la Commune ;

## **6. Questions diverses**

### **6.1 Plateau sportif.**

Monsieur Morenne propose de conduire un groupe de réflexion sur la construction d'un plateau sportif sur la commune. Ce groupe sera constitué au niveau des élus de Mme Letellier et de M. Groult, M. Joly, M. Legrix, M. Malvoisin, M. Morenne.

### **Clôture :**

La séance est levée le mardi 4 novembre à 23h00.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Lundi 24 novembre 2014.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN, Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER, Stéphanie RATIEUVILLE.

Absente excusée : Mme RATIEUVILLE.

Secrétaire de séance : M. Lionel LEGRIX.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Élection des représentants de la commission permanente d'appel d'offres
- 2 : Révision du POS : Transformation en PLU

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le lundi 24 novembre à 20H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Élection des représentants de la commission permanente d'appel d'offres**

M. Le Maire rappelle que l'article 22 du Code des Marchés Publics arrête le mode de désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président de ladite commission, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste; le comptable de la commune assiste aux réunions de la commission.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La commission qu'il est proposé d'élire sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres, d'une commission d'appel d'offres constituée en jury ou d'un jury est requise.

Toutefois, le conseil municipal pourra également, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, constituer des commissions spécifiques pour la passation de marchés déterminés. Cette désignation aura lieu lors de l'approbation du lancement des consultations nécessaires à la réalisation de ces opérations particulières.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le Conseil Municipal a délibéré précédemment sur les modalités de dépôt des listes.

M. Le Maire expose qu'une liste a été déposée dans les conditions prévues par la délibération n° 67/14 en date du Mardi 4 novembre 2014.

Il présente cette liste composée de la façon suivante

Membre titulaires

- M. Lionel LEGRIX
- Mme Corinne ROBBE
- M. Jean LE GOFF

Membres suppléants

- M. Jacques JOLY
- Mme Annick CHEVALIER
- M. Eric LENFANT

Monsieur le Maire fait procéder au vote qui donne le résultat suivant :

- nombre de bulletins : 15.
- bulletins blancs ou nuls : 0.
- suffrages exprimés : 15.
- majorité absolue : 8.

La liste présentée par M. Lionel LEGRIX obtient : 15 voix.

## **2. Révision du POS : Transformation en PLU**

M. le Maire rappelle que le plan d'occupation des Sols de la commune a été approuvé le 8 mars 2001, et la dernière modification date du 14 mars 2011.

Monsieur Le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan d'occupation des sols et les différents motifs conduisant à sa révision.

Ce document ne répond qu'imparfaitement aux enjeux actuels en termes d'aménagement et de développement durable, il ne traduit pas de manière appropriée et suffisante les principes définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; Loi SRU, Loi Urbanisme et Habitat, Code de la construction et de l'habitation, Loi Engagement National pour l'environnement dite « Grenelle-2 », Loi ALUR en date du 26/03/2014 qui prévoit que les P.O.S non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 31/12/2015 deviennent caducs avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) et dernièrement loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014.

Monsieur le Maire rappelle également que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Seine Eure Forêt de Bord a été approuvé le 14/12/2011. Cet outil d'aménagement et de planification stratégique à l'échelle supra-communale précise de manière globale et coordonnée les objectifs et orientations de développement et d'aménagement du territoire pour les années à venir. Ces orientations, assorties de prescriptions, doivent être mises en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux par une mise en compatibilité.

Enfin les orientations actuelles tendent vers un urbanisme de projet en vue de faciliter les démarches qui concourent à la réalisation de programmes d'urbanisme, d'aménagement et de construction.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer la révision du P.O.S valant P.L.U de la commune d'Andé aux fins de :

- Répondre aux objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations du Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale (SCOT) Seine Eure Forêt de Bord ;
- Disposer d'un document de planification reflétant un projet d'aménagement communal cohérent et ambitieux, fixant des orientations stratégiques telles:

**Développement / Activités.**

- Garantir la création, le développement, et la pérennité des activités commerciales, artisanales et industrielles ;
- Conforter le commerce en centre bourg.

**Sécurité / Circulation.**

- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons), en renforçant les règles de sécurité et sorties sur les voies publiques ;
  - Aménager les entrées du village ;
  - Acquérir des parcelles, ou bandes de terrains, en vue de l'élargissement de chemins communaux, en prévision d'une future voie d'accès ;
  - Élargir et améliorer certains axes de circulation.

**Eaux Pluviales / Assainissement.**

- Améliorer les écoulements des eaux de ruissellement ;
- Réserver et aménager des parcelles, pour capter davantage d'eaux pluviales.

**Urbanisme / Constructions.**

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune ;
- Confirmer, modifier ou créer des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général ;
- Garantir la mixité urbaine, sociale et générationnelle ;
- Équilibrer l'offre de logements notamment locatifs et favoriser les parcours résidentiels sur la commune.

**Environnement.**

- Préserver et mettre en valeur les patrimoines naturels, paysagers et bâtis de la commune et mettre en valeur les continuités écologiques ;
- Mettre en cohérence le futur PLU avec le PPRi « Boucle de Poses » ;
- Modifier le classement de certaines parcelles, en fonction de l'usage actuel ou à prévoir, pour les besoins de l'organisation de la Commune (exemple : Zone NAI ou zone verte).

**Considérant :**

- Que le plan d'occupation des sols actuellement en vigueur a été approuvé par les délibérations du conseil municipal en date du :
  - o 8 mars 2001 (approbation),
  - o 14 mars 2011 (modification) ;
- Qu'il y a lieu de mettre en révision le plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123.-1 et L.123-19 du code de l'urbanisme et d'élaborer ainsi un plan local d'urbanisme ;
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300-2.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et par conséquent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;
- Que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :
  - o Affichage de la délibération,
  - o Mise à disposition du public d'un registre auprès de l'accueil de la mairie permettant à chacun de communiquer ses remarques,

- Organisation d'un débat public (une réunion publique en plus de l'enquête publique est conseillée.),
- Mise en ligne sur le site Internet officiel de la mairie des avancées du projet PLU ;

Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. Ce bilan peut être tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de PLU conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme ;

- De demander, conformément à l'article R.123-15 du code de l'urbanisme, à monsieur Le Préfet, la transmission des dispositions et documents prévus à l'article R.121-1 du code de l'urbanisme ;
- D'associer à la révision les services de l'État de la Direction Départementale de l'Équipement, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, qui seront désignés par M. le Préfet de l'Eure ;
- D'associer les services de la Communauté d'Agglomération Seine Eure ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour choisir le ou les organismes chargés de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- De solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général ;
- De solliciter une subvention auprès de la CASE ;
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses résultant de la présente délibération.

Plusieurs communes voisines ont décidé de se regrouper pour mener leurs études ensemble, mutualiser la démarche, et constituer un Groupement de Commande. La commission d'appel d'offre d'Andé sera désignée pour être la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement. La commune d'Andé décide d'adhérer à ce Groupement, dès qu'il sera constitué officiellement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Clôture** :

La séance est levée le lundi 24 novembre à 21h30.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN, Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER, Stéphanie RATIEUVILLE.

Absente excusée : Mme RATIEUVILLE.

Secrétaire de séance : M. Lionel LEGRIX.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Élection des représentants de la commission permanente d'appel d'offres
- 2 : Révision du POS : Transformation en PLU

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le lundi 24 novembre à 20H30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Convention de groupement de commandes pour passage en PLU**

M. Le Maire indique que les communes d'Andé, Herqueville, Poses, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray et Tournedos-sur-Seine souhaitent s'associer pour la consultation qui sera prochainement lancée, en vue de confier à un prestataire unique la passation du marché relatif à la révision des plans d'occupation des sols en plans locaux d'urbanisme des communes précitées.

Dans un souci d'optimisation des dépenses et de mutualisation de la procédure de passation des marchés, les communes membres souhaitent respectivement s'engager dans le lancement de cette consultation en vue de confier à un (des) prestataire(s) extérieur(s) les études relatives à la révision de leur plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

Cette convention (dont le projet est joint en annexe à la présente délibération), formalisera l'intervention de la commune d'Andé en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités techniques et financières de ce groupement.

Conformément à l'article 8 VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Seront associés à cette commission d'appel d'offres un représentant de chaque autre membre en qualité de personnalité compétente.

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre les communes d'Andé, Herqueville, Poses, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray et Tournedos-sur-Seine afin de confier à un prestataire le marché relatif à la révision des plans d'occupation des sols en plans locaux d'urbanisme de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur et délibéré,  
Approuve le principe du groupement de commandes entre les communes d'Andé, Herqueville, Poses, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray et Tournedos-sur-Seine,  
Approuve la convention de groupement de commandes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, et son (ses) avenant(s) éventuel(s).

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **2. Encaissement chèque GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 190,27 €, de la société GE Capital Équipement Finance représentant le remboursement du trop-perçu d'une facture pour le copieur de l'école.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **Clôture :**

La séance est levée le lundi 1<sup>er</sup> décembre à 21h30.

**CONSEIL MUNICIPAL du : Samedi 20 décembre 2014.**

Présents : M. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN, Mmes Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Barbara LEPAGE, Stéphanie RATIEUVILLE.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme ROBBE à M. MOGLIA  
Mme LEBRET à M. LE GOFF  
Mme LETELLIER à M. LEGRIX

Secrétaire de séance : M. Barbara LEPAGE.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 : Tarifs du centre de loisirs et de la cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- 2 : Information concernant les modifications de ramassage scolaire
- 3 : Questions diverses

**Ouverture :**

La séance a été ouverte, le samedi 20 décembre à 9H, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Tarifs du centre de loisirs et de la cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser la participation demandée aux usagers pour les services de cantine, d'accueil périscolaire et de centre de loisirs. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les familles bénéficieront d'une tarification basée sur un barème C.A.F.

Il propose les tarifs suivants :

FAMILLE 1 ENFANT à charge				
Ressources Mensuelles	Repas	Périscolaire Garderie	Extrascolaire Mercredi Après-midi Sans Repas	Extrascolaire Journée Centre de Loisirs sans repas
< 1500€	3,70 €	0,74	1,14	2,12
< 3000€	3,70 €	1,55	2,38	4,41
< 4500€	3,70 €	2,91	4,48	8,29
>= 4500€	3,70 €	3,65	5,62	10,39

FAMILLE 2 ENFANTS à charge				
Ressources Mensuelles	Repas	Périscolaire Garderie	Extrascolaire Mercredi Après-midi Sans Repas	Extrascolaire Journée Centre de Loisirs sans repas
< 1500€	3,70 €	0,56	0,86	1,58
< 3000€	3,70 €	1,18	1,81	3,35
< 4500€	3,70 €	2,17	3,34	6,17
>= 4500€	3,70 €	2,74	4,21	7,79

## FAMILLE 3 ENFANTS et + à charge

Ressources Mensuelles	Repas	Périscolaire Garderie	Extrascolaire Mercredi Après-midi Sans Repas	Extrascolaire Journée Centre de Loisirs sans repas
< 1500€	3,70 €	0,37	0,57	1,05
< 3000€	3,70 €	0,80	1,24	2,29
< 4500€	3,70 €	1,49	2,29	4,23
>= 4500€	3,70 €	1,83	2,81	5,20

## FAMILLE EXTERIEURE à ANDE

	Repas	Périscolaire Garderie	Extrascolaire Mercredi Après-midi Sans Repas	Extrascolaire Journée Centre de Loisirs sans repas
Extérieurs	3,94 €	3,91	8,90	11,56

Les tarifs extérieurs seront appliqués pour tout enfant nouvellement inscrit, habitant à l'extérieur de la commune, et inscrit à compter de la date d'application de cette délibération.

Le tarif de la dernière tranche du barème « 1 enfant à charge par famille » sera appliqué pour tout dossier incomplet au 31 janvier 2015.

Monsieur Le Maire informe également, le Conseil Municipal, que la cotisation forfaitaire annuelle de 10€ par enfant, est maintenue. Elle sera à verser le jour de l'inscription pour les enfants Andéens et les enfants des autres communes bénéficiant de l'un ou plusieurs services offerts par la Commune d'Andé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire, de la cantine et de l'accueil extrascolaire, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.
- Approuve la cotisation forfaitaire annuelle de 10€ par enfant, pour toute inscription.
- Rappelle que les activités périscolaires sont facultatives.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité : 12 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions.

## 2. Information concernant les modifications de ramassage scolaire

M. Miguel Morenne indique que pour la rentrée de janvier 2015, des modifications sont prévues pour certaines lignes de transport scolaire :

- La ligne S32, qui relie l'école primaire au Mesnil d'Andé sera supprimée, fin décembre 2014, à cause du très faible taux de fréquentation (1 seul enfant).
- la ligne S10 a été renforcée en début d'année scolaire par la ligne RS10, compte tenu du nombre important d'enfants qui prennent quotidiennement le bus pour rejoindre les collèges et le lycée de Louviers.

Une attention particulière est à porter sur les nouveaux horaires appliqués de puis le 8 décembre 2014 :

Le matin seule la ligne RS10 passe à l'arrêt la Pierre Ricard les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les mercredis matins c'est la ligne S10 qui s'arrête à la Pierre Ricard.

### 3. Questions diverses

#### 3.1 Décision modificative budgétaire n°3

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été constaté une insuffisance de crédit budgétaire au compte 66 Article 66111 : Intérêt emprunts et au compte 16 article 1641 : Emprunt.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessous :

##### Fonctionnement

Dépenses			Dépenses		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
011	61522	-1 927	66	66111	1 927
	<b>Total</b>	<b>- 1 927</b>			<b>1 927</b>

##### Investissement

Dépenses			Dépenses		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
21	2183	- 4 667	16	1641	4 667
	<b>Total</b>	<b>- 4 667</b>			<b>+ 4 667</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessus.

#### 3.2 Réactualisation de la longueur de voirie communale.

M. le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie au cours de l'année 2014 par les services techniques de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Le linéaire de voirie représente un total de 15820,96 ml appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 15820,96 ml ;
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Délibération votée à l'unanimité.

#### 3.3 Avenant de plus-value lot N°1 GARNIER

Monsieur le Maire expose que des recalages complémentaires doivent aujourd'hui être envisagés pour le lot n°1 Gros Œuvre, et doivent être régularisés par avenant :

- Un avenant n° 2 pour le lot n° 1 – Gros Œuvre (entreprise GARNIER) pour un montant en plus-value de 1 340,00 € HT pour l'ouverture d'une porte dans la maçonnerie de l'atelier;

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant énuméré ci-dessus relatif aux marchés de travaux du lot 1 pour un montant de 1 340,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de travaux, au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération votée à l'unanimité.

### **3.4 Rémunération de travaux supplémentaires effectués par les enseignants**

M. Le Maire explique que pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires, il a fait appel, notamment, à des fonctionnaires enseignants de l'Éducation nationale qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces enseignants pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Ces enseignants sont affectés aux travaux d'activités périscolaires.

Trois enseignants interviennent depuis la rentrée de septembre 2014 :

M. DENIS, Mme DELANNOY et Mme LEFEBVRE.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au moins de juin 2015, Mme PUGIN Laura interviendra le lundi après-midi de 15h45 à 16h45, pour un atelier d'arts plastiques ;

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le montant :

- La rémunération de l'enseignant(e) est fixé(e) à 25€ par heure de Temps d'Activité Périscolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération votée à l'unanimité.

### **Clôture :**

La séance est levée le samedi 20 décembre à 12h30.